

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 21 OCTOBRE 2019 à 20 heures.**

Date de la convocation : **15 octobre 2019**

Date d'affichage : **15 octobre 2019**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL et Jean-François POUPON

Absents excusés : Laurence BAVOUX

Absent : Gaëtan PERRON

Pouvoir : Laurence BAVOUX donne pouvoir à Antoine GROS

Secrétaire : Maurice MARECHAL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté lors de sa réunion du 24 septembre 2019 l'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants (fonds instauré par délibération du Conseil Communautaire du 1er juillet 2019).

A cette occasion, la CLECT a fait une proposition de fixation « libre » des attributions de compensation pour les 40 communes concernées.

Ce rapport, adopté par la CLECT le 24 septembre 2019, a été transmis à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres à la majorité qualifiée, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit, validant ainsi la

proposition de la CLECT, fixer librement les montants d'attributions de compensation des communes intéressées en intégrant les montants dérogatoires (tableaux annexés à la présente délibération). Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit statuer par délibération du Conseil de Communauté votant à la majorité des deux tiers et ce, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Bény en tant que commune intéressée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

***Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité :***

FIXE librement l'attribution de compensation de la commune de Bény en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci de l'intégration du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, de la façon suivante :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018	CHARGES TRANSFEREES		FONDS DE SOLIDARITE (communes rurales et rurales accessibles de moins de 1000 habitants)	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
	SDIS			
118 323.40 €	- 11 468.19 €		3 368.00 €	110 223.21 €

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Maire donne lecture des demandes de subvention des associations selon les critères définis lors du conseil municipal du 25 février 2019.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité de verser au profit des demandes reçues :

- ✓ une subvention de 114 € au profit de l'amicale des anciens combattants de Bény et de la Retraite Sportive,
- ✓ une subvention de 228 € pour le sou des écoles,
- ✓ une subvention de 2 000 € au profit du sou des écoles concernant les activités scolaires,
- ✓ une subvention de 57 € pour la FNACA et de l'amicale des donneurs de sang Bény-Marboz,

**APPROBATION DU RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ANNEE 2018 DU
SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU BRESSE REVERMONT
DISSOUS AU 31/12/2018**

Vu la loi n°95 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Vu le décret n 95-635 du 06 mai 1955 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de service de l'eau potable.

Le Maire présente au Conseil Municipal pour l'exercice 2018 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable remis par le Syndicat de Distribution d'Eau BRESSE REVERMONT

*Après avoir entendu l'exposé et étude du document présenté par le Maire,
et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:*

APPROUVE à l'unanimité le rapport annexé à la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité adjoint d'animation du 4 novembre 2019 au 3 juillet 2020.

Didier CHARVET, Maire Adjoint en charges des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1,

Vu l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la déclaration de la pause méridienne de 12h00 à 13h20, des effectifs à la hausse au centre de loisirs de 16h00 à 17h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, des heures d'animation et la réalisation de ménage dans les différentes salles le mardi sont à combler à compter du 4 novembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2019.

Il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet réparti de 15 heures hebdomadaires en périodes scolaires soit un total d'heures de travail effectives à 420 heures soit une rémunération de 13h72ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à compter du 4 novembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020, pour une durée hebdomadaire de 13h72ème,

FIXE la rémunération de l'emploi créé sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 348 et majoré 326,

HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement.

Participation à la protection sociale complémentaire.

Didier CHARVET, Maire Adjoint précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, et rappelle que 2 conseillères municipales (Mesdames Laurence Bornéat et Christelle Glasson) ont travaillé à ce sujet.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Vu le travail réalisé par le groupe de travail,

*Après avoir ouï l'exposé du groupe de travail, du Maire-Adjoint et délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité :*

DECIDE de verser à compter du 1^{er} jour du troisième mois de présence (franchise de deux mois) une participation mensuelle de 30 € (trente euros) à tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) à condition qu'ils fournissent une attestation de leur assurance ou un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée et ce, dans la limite de la dépense engagée.

INDIQUE que la participation sera versée directement à l'agent à compter du 1^{er} janvier 2020,

Réunion avec le personnel : 14 novembre 2019 à 18h30 afin de les informer de cette participation.

DEVIS

Suite à la réunion maire et adjoints, les devis suivants ont été présentés aux membres pour information et validés :

Garry : Souffleur thermique pour un montant TTC de 545 €

Neveu : Appareil tue mouche à la salle de la cantine pour un montant TTC de 117.60 €

LOTISSEMENT OUEST CONVENTION

Le Maire et le 1^{er} adjoint donnent lecture et explications du plan des parcelles du futur lotissement ouest comportant 13 lots.

Une convention est en cours d'établissement par Ain Habitat pour la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts. Elle sera validée lors du conseil municipal de novembre ainsi que le choix du nom de ce futur lotissement.

CONVENTION AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE POUR LA RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU STADE

Le Maire :

- informe qu'en 2014 une étude avait été faite pour la restructuration des locaux du bâtiment du stade, une subvention avait été sollicitée au titre du contrat ambition région. La commune avait obtenu un accord de 38 000 € sur une dépense prévisionnelle de 380 941 € HT valable jusqu'en novembre 2020,
- informe avoir assisté à la réunion des Maires de la conférence territoriale Bresse Revermont au cours de laquelle a été évoquée la dotation d'équipement territoriale (DET). Le dossier de restructuration du stade peut être proposé pour cette dotation mais doit être déposé rapidement.
- informe avoir rencontré « l'agence d'ingénierie 01 » le vendredi 14 octobre avec le 1^{er} adjoint et un membre de la commission bâtiment pour évoquer l'opération,
- rappelle que le bâtiment doit être mis en conformité avec les normes d'accessibilité,
- rappelle qu'une convention est signée avec l'ESB Foot Marboz pour l'utilisation des installations sportives,
- informe du souhait de réaliser des travaux de réhabilitation afin d'accueillir convenablement et en toute sécurité des groupes sportifs, les familles lors de réceptions privées et le public lors de manifestations associatives et culturelles,
- le 1^{er} adjoint informe qu'un certain nombre de groupes musicaux et d'artistes de notre conférence territoriale sont à la recherche d'un lieu de répétition (réunion CA3B des acteurs culturels en date du 15/10/2019 à Val Revermont),
- En conséquence, le maire donne lecture du projet de convention avec l'agence d'ingénierie pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et donne lecture du projet de convention pour un montant de 5 175 € se composant de :

* faisabilité toiture : 1 575 €, (3 jours et demi)

* assistance à la passation : 3 600 €, (8 jours)

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE et AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence départementale d'ingénierie pour un montant de 5 175 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avancement des travaux des toilettes publiques : Bruno BUIRON, adjoint aux bâtiments indique qu'Antoine GROS, membre de la commission bâtiment et conseiller municipal, supervise le chantier.

Il donne l'état d'avancement :

- ✓ Les fondations ont été réalisées en semaine 42,
- ✓ Les entreprises DUCROZET-MONINOT, NEVEU et NEVORET se coordonnent pour la suite de la construction,
- ✓ Le gros œuvre se poursuivra semaine 43,
- ✓ Les travaux de plomberie et d'électricité se poursuivront dans la foulée (semaine 43 - 44),
- ✓ L'entreprise DUCROZET-MONINOT se rapprochera de la menuiserie JACQUET au sujet de la porte et du châssis fixe.

Repas communal : Il est fixé au vendredi 6 décembre 2019 pour l'ensemble du conseil municipal, du personnel communal et des conjoints. Bruno BUIRON et Françoise CASTEL sont chargés d'élaborer le menu et de proposer un restaurant.

Panneaux photovoltaïques au sol : Suite au dernier conseil du 23 septembre, l'entreprise PHOTOSOL a informé qu'elle ne donnerait pas suite au projet sur le délaissé d'autoroute au lieu-dit « Fraidègue ». La surface est trop petite au vu des contraintes, notamment le déboisement, qui pose un problème de coupure d'un couloir écologique. De plus, le terrain ne serait plus éligible à l'appel d'offre de la CRE qui spécifie que le terrain ne doit pas avoir fait l'objet de défrichement au cours des 5 dernières années. Cette non éligibilité à la CRE impacte directement la rentabilité d'un tel projet. Les coûts financiers et humains à investir au vu de la surface sont trop importants. En conséquence, le loyer serait peu intéressant.

Voirie : Christophe TEILLARD, adjoint informe que la commission s'est réuni le 25 septembre pour définir la programmation des travaux 2020. Il indique que cette proposition doit être validée préalablement par CA3B.

Travaux envisagés :

- Une partie de la route des Blancs de la limite de Marboz jusqu'à l'intersection avec le chemin des Blancs Pivet,
- La route de Malaval de la partie reprise en 2019 jusqu'à l'intersection avec la route de la forêt,
- Reprendre la route des Blancs depuis l'intersection avec la route du moulin de Marmont sur une longueur de 300 à 500 mètres en direction de Marboz (en fonction de l'évolution des prix de marché),
- Renforcement, busage du fossé et réfection du virage de la route du Chatelet.

Dates des prochaines réunions du conseil municipal :

- Mercredi 20 novembre à 20h00,
- Mercredi 11 décembre à 20h30.

Date cérémonie des vœux : Elle aura lieu le samedi 4 janvier 2020 à 17h30.

Pylône Free au lieu-dit Malaval : Suite à la réunion du conseil municipal du 30 juillet, il avait été évoqué le vol du grillage de protection du pylône. Cette information a été transmise aux deux sociétés (Free Mobile et ILIAD 7). Par mail du 14 octobre, l'entreprise FREE informe que la reprise de l'enceinte grillagée a été réalisée par leurs équipes.

Chef de corps au CPNI de Bény : Suite à son déménagement, Sylvain CHARASSE, chef de corps du CPINI de Bény a présenté sa démission avec effet au 31 décembre 2019. Après consultations, le Maire propose au SDIS (DD SIS) la nomination de Grégory SEREUSE. Suite à l'avis du DD SIS, le chef de corps sera nommé par arrêté conjoint de l'autorité de gestion et du Préfet. La passation de pouvoir se fera lors de la cérémonie du banquet des pompiers le samedi 14 janvier 2020.

Collecte des ordures ménagères : En raison du 11 novembre, la tournée de collecte des ordures ménagères est reportée au mardi 12 novembre pour les hameaux de l'Arbine, les Bernoux et les Flamins.

Certificats d'Economie d'Energie – Intermarché les Mousquetaires : Suite à l'étude des factures et devis des travaux réalisés par la Mairie, aucune valorisation à court terme au titre des Certificats d'Economie d'Energie n'est envisageable.

En revanche, dès à présent Intermarché peut financer 100% des travaux de calorifugeage réalisés dans les bâtiments appartenant à la collectivité. Ces travaux permettent une économie de 20% sur l'énergie consommée. Actuellement la commune n'a pas de bâtiment à proposer.

Manifestations à venir sur la commune :

- Samedi 9 et dimanche 10 novembre : Exposition-vente du « Fait Main » organisée par la Médiathèque
- Lundi 11 novembre : cérémonie de commémoration. Rendez-vous à 10h15 devant la mairie.
- 15 novembre à St Etienne sur Reyssouze : visionnage du diaporama de l'association route fleurie et remise du prix au lauréat.
- Samedi 16 novembre : Concours de belote et quine loto enfants suivi du repas moules frites organisé par le sou des écoles.
- Samedi 30 novembre : concours de belote « à la vache » suivi d'un repas organisé par la FNACA.